



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/271**

Le 14 mai 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications
– **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R (Services par satellite) qui s'est tenue les 16 et 17 octobre 2008, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 4/LCCE/97 du 18 décembre 2008, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 18 février 2009.

Le projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1317_NEW] ayant été adopté par la Commission d'études 4, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-5 § 10.4.5. Les titre et résumé de cette Recommandation figurent dans l'Annexe 1.

Le projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[CSREF-PATT] n'a pas été adopté et sera renvoyé au Groupe de travail 4A pour un nouvel examen.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 14 août 2009 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titre et résumé du projet de Recommandation adopté

Document joint:

Document 4/BL/2 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Annexe 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1317_NEW]

Doc. 4/BL/2

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et des caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Les informations relatives aux paramètres orbitaux, aux signaux de navigation et aux caractéristiques techniques des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (SRNS) (espace vers Terre et espace-espace) fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz sont présentées dans ce projet de nouvelle Recommandation. Elles sont destinées à être utilisées pour évaluer l'incidence des brouillages entre systèmes et réseaux du SRNS et avec d'autres services et d'autres systèmes.

Ce projet de nouvelle Recommandation contient des références croisées avec d'autres projets de nouvelle Recommandation se rapportant aux systèmes du SRNS.

Ce projet de nouvelle Recommandation est destiné à remplacer la Recommandation UIT-R M.1317 en vigueur. Après son approbation, la Recommandation UIT-R M.1317 devrait être supprimée.
